



CHAMPIONNAT DE FRANCE VETERANS

Echelon départemental

Saison 2010 – 2011

REGLEMENT

Journée sportive ouverte à tous les licenciés FFFT, âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, pour l'attribution des titres de champions départementaux vétérans :

Messieurs :	Plus de 40 ans (V1)	Dames :	Plus de 40 ans (V1)
	Plus de 50 ans (V2)		Plus de 50 ans (V2)
	Plus de 60 ans (V3)		Plus de 60 ans (V3)
	Plus de 70 ans (V4)		

Article 1 : Les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

Article 2 : Dans toutes les catégories les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 3 : Tous les tableaux se joueront par poule. Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour un tableau par élimination directe.

Article 4 : Le joueur ne jouant pas est tenu d'arbitrer la rencontre de sa poule. Les perdants de poule sont tenus d'arbitrer, dans le tableau final, une rencontre que le juge-arbitre leur attribuera. Les joueurs perdants du tableau final sont tenus d'arbitrer la partie suivante ou celle que le juge-arbitre leur attribuera.

Article 5 : Les balles ne seront pas fournies par les organisateurs.

Article 6 : Le droit d'engagement est fixé à **10 €** facturés aux clubs par le C.D.A.M.

Article 7 : Les éventuels litiges seront tranchés par la Commission Sportive Départementale.

Article 8 : Le fait de s'inscrire implique l'application pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou vol dans la salle.

Article 10 : Tableaux

Tableaux par CATEGORIE : **Qualificatif pour le niveau régional** (Les 8 premiers).
Décerne le titre de champion départemental par catégorie.

MESSIEURS Plus de 40 ans, plus de 50 ans, plus de 60 ans, plus de 70 ans.
DAMES Plus de 40 ans, plus de 50 ans, plus de 60 ans.

Tableau de DOUBLES, mixte, toutes catégories (Total des classements inférieur à 31).

Tableaux par CLASSEMENT, mixtes, toutes catégories.

Participation à un seul tableau par classement.

Tableau 5 à 9. (500 à 999 points)
Tableau 5 à 13. (500 à 1399 points)

Article 12 : L'organisation de cette épreuve est confiée à la Commission des Vétérans du C.D.A.M.